









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2019/2086(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2018: Agence européenne des produits chimiques (AEPC)		
Sujet 8.70.03.08 Décharge 2018		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> LEGUTKO Ryszard Antoni</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NOVAKOV Andrey</p> <p> WOLTERS Lara</p> <p> CSEH Katalin</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p>	01/10/2019
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</p>	<p> CANFIN Pascal</p>	04/09/2019
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
27/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		

03/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0063/2020	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0111/2020	Résumé
13/05/2020	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2086(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00826

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2019)0316	27/06/2019	EC	
Projet de rapport de la commission		PE639.916	13/12/2019	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE641.166	22/01/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE646.778	31/01/2020	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05761/2020	06/02/2020	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0063/2020	03/03/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0111/2020	13/05/2020	EP	Résumé

Acte final

Budget 2020/1952
[JO L 417 11.12.2020, p. 0343](#)

Décharge 2018: Agence européenne des produits chimiques (AEPC)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 604 voix pour, 86 contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur les performances, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget final de l'Agence pour l'exercice 2018 s'élevait à 118.760.709 EUR, soit une augmentation de 7,45 % par rapport à 2017. Environ 72,47 % du budget de l'Agence provient des redevances et des droits et 26,18 % de l'Union et des pays tiers.

Les redevances payées par l'industrie varient considérablement d'une année à l'autre, et qu'il n'est donc pas possible pour l'Agence de faire une estimation raisonnable de la nécessité d'une subvention d'équilibre du budget de l'Union, ce qui complique la planification budgétaire. En outre, les redevances applicables dépendent de la taille des entreprises et du volume de substances chimiques enregistrées.

L'Agence a constaté qu'environ 52 % des entreprises avaient déclaré leur taille de manière incorrecte, ce qui a entraîné une baisse des redevances. Cette constatation démontre les limites d'un système qui se fie trop aux déclarations sur l'honneur des demandeurs. Le Parlement

a demandé l'instauration d'un dialogue sur la manière de réformer le mécanisme de financement de l'Agence de sorte qu'il repose sur une base durable.

Gestion budgétaire et financière

La résolution a demandé qu'un financement suffisant soit accordé à l'Agence, en tant qu'une des agences de l'Union chargées de l'évaluation des produits réglementés, pour lui permettre de remplir ses missions.

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2018 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,92 %, soit une augmentation de 1,25 % par rapport à 2017. Le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,04 %, ce qui représente une baisse de 0,59 % par rapport à 2017.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- 2018 était l'échéance du délai de registre définitif prévu par le règlement REACH. L'Agence a reçu 37.400 dossiers cette année-là, ce qui représente une augmentation de 135 % par rapport à 2017. L'Agence a très bien fait face à l'augmentation spectaculaire des enregistrements au cours de l'année écoulée;

- les efforts visant à rationaliser la structure organisationnelle de l'Agence ont été bien accueillis;

- au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs était pourvu à 96,29 %, avec 441 agents temporaires nommés sur les 458 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union;

- l'Agence a déménagé dans ses nouveaux locaux à Helsinki en janvier 2020;

- l'Agence devrait continuer à mesurer l'éventuelle diminution future d'une partie de ses recettes résultant de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne.